

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 5 décembre 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

L'an 2022, le 5 décembre à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical – Maison des Associations à St-Estève sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance		
PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - M. Frédéric GUILLAUMON - Pierre PARRAT - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Rémi GENIS - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ- Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER - - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 066-200087286-20221205-61-BF



Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts du SMTBV ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022 adopté par délibération n°2022.14 du 8 avril 2022 ;

Vu la Décision Modificative n° 1 (DM 1) adoptée par délibération n°2022.35 du 11 juillet 2022;

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU - 1^{er} vice-président en charge des finances

La Décision Modificative n° 2 (DM 2) présentée vient modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles. Elle répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La présente décision modificative DM n°2 vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses et des ressources nouvelles.

Section de fonctionnement

En fonctionnement des réajustements de crédits sont nécessaires pour parfaire l'écriture comptable.

- 500€ de recettes doivent être retirées du compte 775 (produits des cessions et immobilisations) et portées au chapitre 024 (produits de cession en section investissement). Cette opération est équilibrée par une diminution de 500€ à l'article 61558 (autres biens immobiliers).
- A la demande de la trésorerie 193 870.60€ (liés à la renégociation de la dette) initialement imputés sur le compte 6688 (autres charges financières) doivent être inscrits à l'article 6681 (indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque).

Section d'investissement

- 13 000€ subventions ont été reçues à l'opération 126 (confortement des berges de la Têt (OP réceptionnée)) et 500€ virées du fonctionnement au chapitre 024 (produits de cession en section investissement) soit un total de 13 500€.
- Des recettes à hauteur de 85 420€ aux opérations 103 (Courragade) et 109 (sensibilisation tout public) sont annulées et seront récupérées en 2023 en fonction des dépenses réelles sur chacune de ces opérations.
- Ainsi, il est proposé d'équilibrer la section d'investissement en diminuant les dépenses à hauteur de 71 920€ euros (- 85 420€ + 13 500€) de la façon suivante :
- Diminution de crédits :
 - o 10 410€ à l'opération Vannes de Torrelles (tranche optionnelle non réalisée),
 - o 71 143.30€ à l'opération Travaux grosses réparations,
 - o 13 170€ à l'opération Confortement berges de la Têt (TO non réalisée).
- Augmentation de crédits
 - o 7 803.30 € à l'OP stratégie zones humides
 - o 15 000€ à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) pour l'achat de matériel nécessaire aux missions ; sondes, débroussailleuse et tronçonneuses.

La DM n°2 n'entraîne aucune incidence sur les contributions des EPCI.

Comme chaque année, le bilan financier et les ajustements se feront lors du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 066-200087286-20221205-61-BF



Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV

Synthèse des dépenses d'investissement Dépenses et Recettes

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6681-01 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0.00 €	193 870.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	193 870.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	193 870.60 €	193 870.60 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-831 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-831 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
R-AREGFR : Compte à régulariser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R AREGFC : CHAPITRE A REGULARISER FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	194 370.60 €	193 870.60 €	500.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-831 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-1322-224-831 : ETUDES HYDRAULIQUE VILLELONGUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1322-229-831 : NOTE URBANISME PAPI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-1327-103-831 : SECURISATION COURRAGADE	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
R-1327-109-831 : ETUDE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC	0.00 €	0.00 €	5 420.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	65 420.00 €	13 000.00 €
D-2031-113-831 : ELABORATION D UNE STRATEGIE GLOBALE DE GESTION DES ZONES HUMIDES	0.00 €	7 803.30 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-127-831 : VANNES DE TORREILLES	10 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 410.00 €	7 803.30 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-831 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-10853-831 : TRAVAUX GROSSES REPARATIONS	71 143.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-126-831 : CONFORTEMENT BERGES DE LA TET	13 170.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	84 313.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	94 723.30 €	22 803.30 €	65 420.00 €	13 500.00 €
Total Général	-72 420.00 €		-72 420.00 €	

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le 
 ID : 066-200087286-20221205-61-BF

Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV

Vue d'ensemble du Budget modifié par la DM 2

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
BP	4 919 763.16	4 919 763.16
DM1	7 334.38	7 334.38
DM2	-500.00	-500.00
BP + DM	4 926 597.54	4 926 597.54
Investissement		
	Dépenses	Recettes
BP	10 230 610.58	10 230 610.58
DM1	225 002.00	225 002.00
DM2	-71 920.00	-71 920.00
BP + DM	10 383 692.58	10 383 692.58
TOTAL	15 310 290.12	15 310 290.12

Le montant total du budget de fonctionnement 2022 s'élève donc à 4 926 597.54 € tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant total du budget d'investissement 2022 s'élève donc à 10 383 692.58 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les modifications d'ajustements financiers pendant l'exercice budgétaire 2022 seront régularisées sur les contributions lors de l'élaboration du compte administratif.

Sur proposition du président, après avoir délibéré, le comité à l'unanimité, des membres présents, décide :

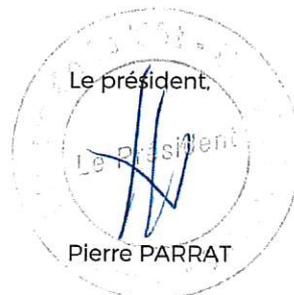
1. de voter par chapitre les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif tel que figurant dans le document budgétaire annexé ;
2. de valider les masses budgétaires telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Publié le ID : 066-200087286-20221205-61-BF	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

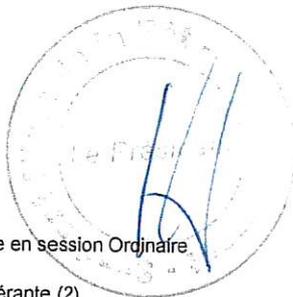
Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 25/11/2022

Présenté par Le Président (1),
A Perpignan, le 05/12/2022
Le Président,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Perpignan, le 05/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

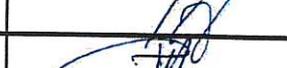


ID : 066-200087286-20221205-61-BF

Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV

ASPE Daniel	
ASTRUCH Jean Pierre	
BIANCHINI Marc	
BILLES Jean-Paul	
CHAMBON Jean-Louis	
DE MAURY Jérôme	
DOMENECH Alain	
DURAND Charles	
ESTELA-METOIS Joëlle	
GAMEZ Jean-Luc	
GARRIDO Roger	
GENIS Remi	
GOT Patrick	
GUILLAUME Gilles	
GUILLAUMON Frédéric	
GUITART Henri	
LAMBERT Bernard	
LAVILLE René	
LEHOSSINE Bernard	
LODA Stéphane	
MALIRACH Alain	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

MARGAIL Cécile	
MARTINEZ Théophile	
PALACIN Jacques	
PALLARES Christian	
PALMADE Jérôme	
PARRAT Pierre	
PASCAL Patrick	
PASTOR-BARNEOUD Aurélie	
PUIG Georges	
REVEL FOURCADE Armelle	
SOLER Gérard	
TIBAC Max	
TIGNERES Fabrice	
TROUSSEU Alain	
VILA Robert	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Perpignan, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 066-200087286-20221205-61-BF



Publié le 14/12/2022 sur le site du SMTBV